

Le crédit d'impôt formation

L'article 244 quater M du code général des Impôts modifié par le décret n°2010-421 du 27 avril 2010 permet au chef d'entreprise en formation de bénéficier d'un crédit d'impôt. Celui-ci est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation et du taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit être soumise à un régime réel d'imposition ou bénéficier d'une exonération au titre des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes ou d'une implantation dans une zone franche urbaine.

Elle est tenue de souscrire une déclaration spéciale. Celle-ci doit en principe être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Le crédit d'impôt formation du chef d'entreprise s'impute

- sur l'impôt sur le revenu dû par l'entrepreneur individuel ou les associés de sociétés de personnes proportionnellement à leurs droits dans la société,
- ou sur l'impôt sur les sociétés dans les autres cas.